



Session ORDINAIRE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu
Le **jeudi 5 mars 2026** à 20h15 en MAIRIE - SALLE DU CONSEIL.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie de croire, à l'expression de
mes sentiments distingués.

Fait à LENT le 27/02/2026

Le Maire
Yves CRISTIN



ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte financier unique 2025
 - Affectation des résultats 2025
 - Vote des taxes 2026
 - Vote des subventions 2026
 - Vote du budget 2026
 - Convention quadripartite concernant la création de la piste cyclable Lent/Servas
 - GBA – changement des statuts
 - Caisse d'Épargne – demande de prêt ou de ligne de trésorerie
- Questions diverses

POUVOIR (1)

Je soussigné :

donne pouvoir à (2) :

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal séance du **5 mars 2026** (3)
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Fait à

Le

Signature : (4)

(1) A n'utiliser qu'en cas d'empêchement majeur

(2) Nom, prénom, adresse du mandataire

(3) Le présent pouvoir conservant une validité de trois reports maximum dans le cas où la présente réunion serait reportée pour quelle cause que ce soit

(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Bon pour pouvoir"



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Nadine de LAJUDIE

Présents : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

Excusées : Frédérique LECLERE (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Isabelle DUCHEMIN

Absent : /

Lors de la séance du **5 mars 2026 à 20h15**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la mairie salle du conseil, a étudié les dossiers suivants :

1) **Approbation** du compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2026

2) **Approbation du compte financier unique 2025 - Considérant** :

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ; - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; - que la commune de LENT a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ; - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadine de LAJUDIE première adjointe,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévu :	544 236.64 €
	Réalisé :	402 906.00 €
	Reste à réaliser :	42 174.95 €
Recettes	Prévu :	544 236.64 €
	Réalisé :	245 543.41 €
	Reste à réaliser :	0 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 416 189.76 €
	Réalisé :	931 806.92 €
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	1 416 189.76 €
	Réalisé :	1 562 874.63 €
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-157 362.59 €
Fonctionnement :	631 067.71 €
Résultat global :	473 705.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3) Affectation des résultats 2025- Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	279 327.95 €
- Un excédent reporté de :	351 739.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	631 067.71 €
- Un déficit d'investissement de :	157 362.59 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	42 174.95 €
Soit un besoin de financement de :	199 537.54 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	631 067.71 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	199 537.54 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	431 530.17 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : deficit	157 362.59 €

4) Vote des taxes 2026- Après étude et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR,

DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition communal,

FIXE comme suit les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 :

- * taxe foncière (bâti) : 31.66 %
- * taxe foncière (non bâti) : 45.90 %
- * taxe d'habitation (THRS) : 14.15 %

5) Vote des subventions 2026 - Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- RESTAURANT SCOLAIRE	750 €
- SOU DES ECOLES et Coopérative scolaire	1 250 €

6) Vote du budget 2026 - Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes : 1 511 580.17 €

Section d'investissement :

Dépenses 990 629.79 € - Recettes 1 078 129.79 €

Dont en dépenses 42 174.95 € de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et investissement.

7) DEPARTEMENT 01 – convention quadripartite - Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Servas et Lent vont réaliser la création d'une voie « modes doux » le long de la RD 64 dite « route de Lent », reliant les agglomérations des deux communes, afin de sécuriser le déplacement des différents usagers sur ce secteur.

Il présente le projet de convention établi par le Département de l'Ain, définissant les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux, hors aménagement du passage à niveau en agglomération de Servas qui fera l'objet d'une convention spécifique.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération d'investissement sera assurée par les communes de Servas et Lent qui ont confié la réalisation de ces travaux à la SPL INTERRA par contrat de mandat public en date du 2 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention quadripartite à conclure entre le Département de l'Ain, les communes de Servas et Lent et la SPL INTERRA.

CHARGE monsieur le Maire de signer cette convention et tout document s'y afférent

8) GBA – modification des statuts – le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- Le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'état annuel des indemnités des élus a été présenté au conseil
- Relais d'assistante maternelle de Peronnas : une nouvelle convention devrait être proposée avec une participation plus équitable pour les communes en fonction du nombre d'assistantes maternelles de chaque village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45